



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

**FGRCF
59 boulevard de Magenta – 75010 Paris**

Représentée par son Président, Noël MARQUET,

et :

**VTF, L'Esprit Vacances,
1460 route de Galice – 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 9**

Représentée par son Directeur Général, Patrice COCHET.

VTF et la FGRCF dans le prolongement de son action au service de ses adhérents, reconnaissent un principe commun, celui du droit aux vacances pour tous.

Ce droit passe par la mise en place d'une politique tarifaire de solidarité et il s'accompagne de la volonté de faire des lieux de vacances des lieux favorisant le maintien du lien social en respectant l'identité sociale et culturelle de chacun.

Article I – Engagements de VTF

1-1. VTF s'engage à faire bénéficier les adhérents de la FGRCF des avantages suivants :

1.1.1 Pour les séjours *Groupes* en France de minimum 10 personnes (hors séjours ANCV Seniors en Vacances):

- Remise de 5% sur le tarif Groupes pension complète en vigueur (hors taxe de séjour et frais d'adhésion et hors villages partenaires et étranger) ;
- Des séjours promotionnels Groupes (non cumulable avec la remise 5%) ;
- Les Offres « Early-booking » présentes dans la brochure Groupes, cumulables avec la remise de 5%.

1.1.2 Pour les séjours *Individuel* – Hors séjours ANCV Seniors en vacances :

• *Sites VTF* :

Une remise de 10% sera appliquée sur le tarif public de la brochure VTF pour l'ensemble des affiliés et ayants droit.

La remise de 10% s'applique sur toutes les saisons (haute et basse) et sur toutes les périodes.

Pendant les périodes soumises au quotient familial, la remise qui pourra atteindre jusqu'à 17%, sera appliquée sur le tarif correspondant au quotient de l'ayant droit, après vérification de ce dernier par VTF (feuille d'imposition à produire).

Pour plus de renseignements sur le fonctionnement de ces tarifs, merci de vous reporter aux conditions générales de vente.

La remise n'est cumulable qu'avec les Offres 1ere minutes « IDvacances ».

La remise n'est pas cumulable avec :

- Promotions de Dernière Minute,
- Les Promos du Jeudi,
- Les « Packs Surprise » et toutes les formules IDFutées (IDfamille, IDduo, ID Solo) présentes dans la brochure,
- Toutes autres promotions actuelles ou futures.

• **Pour les destinations Partenaires de VTF :**

Une remise de 5% sera appliquée sur le tarif public des destinations partenaires proposées dans la brochure VTF.

• **Séjours et circuits à l'étranger :**

Une remise de 5% sera appliquée sur le tarif brochure (forfait de base hors suppléments, assurances, taxes d'aéroport, taxes carburant et contribution solidaire).

Elle est cumulable avec les Early-booking des séjours sans transport.

La remise n'est pas cumulable avec :

- les promotions de dernière minute,
- la promo du jeudi,
- les tarifs spéciaux résa web
- les Early-booking des séjours avec transport.
- Toutes autres promotions actuelles ou futures.

1-2. Les avantages visés ci-dessus seront accordés :

- Aux individuels sur présentation de la copie de leur carte d'adhésion à la FGRCF de l'année en cours ;
- Aux groupes sur présentation d'une attestation délivrée par la FGRCF.

Pour toutes les lignes de produits, villages et résidences, et voyages, les éventuels accompagnants ne relevant pas de l'organisme seront facturés aux tarifs en vigueur suivant les conditions générales de vente de la brochure en cours.

1-3. Les inscriptions :

1.3.1 Pour les séjours Individuels (hors Groupes) :

Les adhérents de la FCRCF effectuent leurs réservations auprès de VTF au numéro de téléphone suivant : **04 42 123 200, numéro non surtaxé.**

Le code partenaire à communiquer auprès de la conseillère de vente VTF est le **700714**.

Les documents de réservation sont envoyés directement à l'adhérent.

Versement d'un acompte de 30% à la réservation et du solde 30 jours avant la date du séjour. En cas d'inscription à moins d'un mois avant le départ : versement de la totalité du séjour.

Les conditions générales de vente qui s'appliquent sont celles décrites dans les différentes brochures de VTF été ou hiver en cours, sauf conditions particulières décrites ci-après.

1.3.2 Pour les séjours GROUPES

Les réservations sont effectuées auprès de chaque commercial territorial de VTF (liste à disposition sur demande) OU au numéro de téléphone suivant : **04 42 221 221, numéro non surtaxé.**

Versement d'un 1^{er} acompte de 30% à la signature du contrat ;
Versement d'un 2^{ème} acompte de 30% est demandé 120 jours avant le départ ;
Solde à verser 45 jours avant le départ.

Pour toutes inscriptions à moins de 45 jours du départ, un règlement de la totalité est demandé à la signature du contrat. S'il y a lieu, le prix du transport (sur place et aller-retour) et des prestations supplémentaires seront inclus dans le calcul du 1^{er} acompte.

Article II – Bilan de l'activité Vacances

- 2-1. VTF s'engage à transmettre à la FGRCF un décompte annuel des ventes de l'année au plus tard le 15 novembre.

Article III – Engagement de la FGRCF

La FGRCF assure auprès de l'ensemble de ses adhérents par tous les moyens appropriés une information sur les séjours proposés par VTF.

Article IV – Présence des marques et éléments distinctifs de la FGRCF

- 4-1. Les documents, brochures et supports de communication conçus et édités par VTF faisant état du présent partenariat devront être expressément approuvés par la FGRCF avant leur diffusion.
- 4-2. VTF s'engage à effectuer les mentions dans le respect de la charte graphique de la FGRCF.

Article V – Développement du partenariat

- 5-1. Le suivi du partenariat et le contrôle de sa réalisation seront assurés par :
Noël MARQUET, Président de la FGRCF,
Stéphanie COASSIN, Cheffe des ventes Pôle Partenaires VTF.
- 5-2. Une rencontre annuelle entre les parties se tiendra trois mois avant la date d'échéance et au plus tard le 15 novembre afin de dresser le bilan des activités de l'année écoulée et d'envisager le développement du partenariat de l'année à venir.

Article VI – Durée

Le présent protocole est renouvelable annuellement par tacite reconduction à moins que l'une des deux parties ne le dénonce un mois avant l'échéance par lettre recommandée.

Le présent protocole d'accord prend effet à partir du : 18 janvier 2022

La FGRCF
représentée par Noël MARQUET,
Président


FGRCF

Le Président
Noël MARQUET

VTF L'ESPRIT VACANCES,
représentée par Patrice COCHET,
Directeur Général.

P/O
Stéphanie COASSIN
Cheffe des ventes Pôle Partenaires

VTF L'Esprit Vacances
3460 route de Calès
13090 Aix-en-Provence cedex 02
N°0621180045 Garantie Annuelle UNITIAMS
Assurance RCP Générali.